5
435 204€ +IR = 21€
418 ?A/435 vvv = 20 880
+IR = 2244€

ENTREPRISE ABELLO
SARL au capital de 250.000 francs
Siège social : 13, rue Victor Hugo
34310 CAPESTANG

RCS BEZIERS B 732 920 111

13 B11

A 19

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Serge ABELLO
demeurant à QUARANTE (34310)
né le 06 Septembre 1958 à BEZIERS (34)
marié avec Madame Brigitte CALANDRY sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage signé préalablement à leur union célébrée le 10 Octobre 1981 en la Mairie de CAPESTANG,

ci-après dénommé « le cédant »

D'une part

ET

- Monsieur Roland ABELLO
demeurant à CAPESTANG (34310) avenue Léon Blum
né le 08 février 1947 à QUARANTE (34)
marié avec Madame Danielle VALETTE sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage signé préalablement à leur union célébrée le 25 Janvier 1969 en la Mairie de CAPESTANG,

ci-après dénommé « le cessionnaire »

D'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société à Responsabilité Limitée ENTREPRISE ABELLO a pour objet :
- Maçonnerie, plâtrerie, bâtiment, travaux publics.
Elle a été constituée suivant acte sous-seing privé en date du 1er janvier 1973.
Son capital s'élève à la somme de 250.000 francs divisé en 2500 parts de 100 francs chacune, numérotées de 1 à 2500 entièrement libérées.
Son gérant est Monsieur Roland ABELLO.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Serge ABELLO, cédant, possède dans cette société 1250 parts sociales numérotées de 1251 à 2500, de 100 francs chacune, qu'il a acquises de la manière suivante :

- Acquisition de 50 parts de Monsieur Henri ABELLO par acte sous seing privé en date du 22 février 1978, enregistré à Béziers ouest le 12 mars 1978, bordereau 116, n° 20 moyennant le prix de 20.000 francs,

BA. BA

D.A. RA.

- Acquisition de 75 parts de Madame Colette ABELLO par acte sous seing privé en date du 31 décembre 1983, enregistré à Béziers ouest le 26 janvier 1984, bordereau 50, n° 5 moyennant le prix de 120.000 francs,

- Attribution de 1125 parts par augmentation de capital en date du 25 octobre 1984 réalisée par incorporation de réserves.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

. Le cédant, déclare :
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

. Le cessionnaire, déclare :
- que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens communs.
- qu'elle est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

- Monsieur Serge ABELLO, cédant, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Rolland ABELLO qui accepte, 1250 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 1251 à 2500 avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de TROIS CENT QUARANTE HUIT FRANCS (348 Frs) par part cédée soit un montant global de QUATRE CENT TRENTE CINQ MILLE FRANCS (435.000 Frs) que le cédant reconnaît avoir reçu ce jour du cessionnaire et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION - DEPOT

Les présentes cessions seront signifiées à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame Brigitte CALANDRY, épouse commune en biens du cédant, qui déclare donner son consentement à la cession des MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1250) parts sociales consenties par son époux au profit de Monsieur Roland ABELLO.

SA RA

DA - RA -

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Aux présentes intervient Madame Danielle VALETTE, épouse commune en biens de Monsieur Roland ABELLO. Elle a été informée du projet d'acquisition de 1250 parts sociales par son époux et a déclaré ne pas vouloir devenir associée de ladite société.

OPTION FISCALE

la présente cession de parts a pour effet de réunir la totalité des 2500 parts sociales émises par la société ENTREPRISE ABELLO entre les mains de Monsieur Roland ABELLO. Monsieur Roland ABELLO, es qualité de gérant et associé unique de ladite société, déclare dès à présent opter pour le régime des sociétés de capitaux. En conséquence, la société ENTREPRISE ABELLO restera soumise à l'impôt sur les sociétés.

DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société ENTREPRISE ABELLO est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de BEZIERS.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 30 octobre 1997

A CAPESTANG

en CINQ originaux
(un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)

Serge ABELLO

Roland ABELLO

Brigitte CALANDRY

Danielle VALETTE